



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
SCL LAIT 4 VENTS à ALBERT et GUEUDECOURT**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n°S 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 22 octobre 2015 à l'EARL LA ROSE DES VENTS concernant l'exploitation d'un élevage de 140 vaches laitières à ALBERT, parcelle cadastrée section ZA n° 52 ;

Vu l'inventaire de l'effectif de bovins déclaré par la SCL LAIT 4 VENTS auprès de l'établissement régional de l'élevage (ERE) le 29 mars 2023, faisant état de la présence d'un effectif de 270 vaches laitières, effectif relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;

Vu le courrier du 29 mars 2023 adressé à la SCL LAIT 4 VENTS l'informant de la situation irrégulière de son établissement au regard de la réglementation applicable aux installations classées ;

Vu la réponse du 3 mai 2023 par laquelle l'exploitant indique que les sites sont gérés indépendamment l'un de l'autre sans flux de bêtes ou d'effluents ;

Vu la déclaration initiale réalisée le 31 mai 2023 par la SAS BOVI METHA concernant la réalisation d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 29,9 tonnes d'intrants par jour sur la commune de GUEUDECOURT, RD574 ;

Vu l'inventaire de l'effectif de bovins déclaré par la SCL LAIT 4 VENTS auprès de l'établissement régional de l'élevage (ERE) du 11 octobre 2023, faisant état de la présence de 260 vaches laitières, effectif relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 octobre 2023, relatif au contrôle effectué le 11 octobre 2023 au sein des installations d'élevage de la SCL LAIT 4 VENTS situés à ALBERT (80300) et GUEUDECOURT (80360), transmis à l'exploitant par courrier du 16 octobre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 16 octobre 2023 adressé à la SCL LAIT 4 VENTS relatif à la procédure contradictoire avant signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure l'enjoignant à régulariser sa situation administrative au titre des installations classées, et reçu par l'exploitant le 20 octobre 2023 ;

Vu la réponse de l'exploitant du 7 novembre 2023 concernant la transmission du projet d'arrêté susvisé et les éléments fournis lors de la réunion organisée le 15 décembre 2023 avec la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Somme ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection de l'environnement a constaté lors de sa visite du 11 octobre 2023, au sein des sites d'élevage situés à ALBERT (80300), parcelles cadastrées section ZA n°52, 54 et 55 et à GUEUDECOURT (80360), parcelles cadastrées sections ZB n°39 et 42, ainsi que AA n°40, la présence de 260 vaches laitières détenues par la SCL LAIT 4 VENTS ;

2. À la date de l'inspection précitée, l'établissement situé à ALBERT (80300), parcelles cadastrées section ZA n°52, 54 et 55 et à GUEUDECOURT (80360), parcelles cadastrées sections ZB n°39 et 42, AA n°40, et exploité par la SCL LAIT 4 VENTS, est classé sous le régime de l'enregistrement ICPE pour son élevage de vaches laitières dont l'effectif est compris entre 151 et 400 vaches laitières, en application de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;

3. A la date de l'inspection précitée, l'établissement situé à ALBERT (80300), parcelles cadastrées section ZA n°52, 54 et 55 et à GUEUDECOURT (80360), parcelles cadastrées sections ZB n°39 et 42, AA n°40, et exploité par la SCL LAIT 4 VENTS, ne dispose d'aucune autorisation à exploiter un élevage de 260 vaches laitières et n'a déposé aucun dossier de régularisation administrative concernant cette activité relevant du régime de l'enregistrement ;

4. A la date des 7 novembre 2023 et 15 décembre 2023, la SCL LAIT 4 VENTS souhaite justifier de l'indépendance de ses deux sites d'élevage pour les motifs suivants : distance géographique de plus de 15 kilomètres entre les sites, approvisionnement distinct en eau, en électricité et aliments pour animaux, matériel d'élevage propre, personnel dédié et suivi administratif et technique distinct, frais vétérinaires spécifiques, moyens de lutte contre l'incendie différents, gestion différente des effluents d'élevage ;

5. A la date du 15 décembre 2023, la SCL LAIT 4 VENTS propose de scinder juridiquement les deux élevages comme suit : SCL LAIT 4 VENTS pour le site de GUEUDECOURT et EARL DE LA ROSE DES VENTS pour le site d'Albert, nécessitant le transfert partiel de parts sociales auprès de la laiterie SODIAAL et la réouverture d'un numéro de cheptel distinct pour le site d'Albert au nom de l'EARL DE LA ROSE DES VENTS ;

6. A la date du 15 décembre 2023, la SCL LAIT 4 VENTS s'est engagée auprès de la DDPP à effectuer les démarches de scission des deux cheptels et à déposer deux dossiers de régularisation d'installations classées soumises à déclaration avec des plans d'épandage distincts et indépendants ;

7. Face aux manquements constatés le jour de l'inspection, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCL LAIT 4

VENTS de régulariser sa situation administrative pour ses activités d'élevage laitier situés sur le territoire des communes d'ALBERT (80300) et de GUEUDECOURT (80360) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Objet

La société SCL LAIT 4 VENTS, dont le siège social est situé au 6 Chemin de Mailly à ALBERT (80300), et gérée par MM. Franck et David BOUDET, ci-après nommée l'exploitant, est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté pour ses installations d'élevage bovin lait situées à ALBERT (80300) et GUEUDECOURT (80360).

Article 2. – Régularisation administrative

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant auprès de la préfecture de la Somme un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier pour l'exploitation de ses deux sites d'élevage d'ALBERT (80300) et de GUEUDECOURT (80360) conformément aux articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
- soit en déposant deux dossiers de déclarations ICPE pour chacun des sites d'élevage sous des formes juridiques distinctes avec des plans d'épandage indépendants, conformément à son engagement du 15 décembre 2023 ;
- soit en conformant son installation à la déclaration du 22 octobre 2015 pour un effectif de 140 vaches laitières à ALBERT (80300) et l'arrêt d'activité des installations situées à GUEUDECOURT (80360) ;
- soit en cessant ses activités d'élevage bovin et en procédant à la remise en état prévue aux articles R512-46-24 bis et suivants du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des 4 options ci-dessus il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les 6 mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues pour la remise en état des sites d'élevage ;
- dans le cas où il opte pour l'abaissement de l'effectif et l'arrêt d'exploitation du site de GUEUDECOURT, la baisse du cheptel doit intervenir dans un délai de 6 mois ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt de deux déclarations ICPE, le transfert des animaux surnuméraires vers un autre n° de cheptel détenu par une structure juridique distincte est réalisé dans un délai de 3 mois et les dossiers complets et réguliers de régularisation sont déposés dans un délai de 6 mois, comprenant le cas échéant les demandes d'aménagements de prescriptions nécessaires au maintien des activités d'élevage ne respectant pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois et devra comprendre, le cas échéant les demandes d'aménagements de prescriptions nécessaires au maintien des activités d'élevage ne respectant pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023, ainsi que la mise en place éventuelle de l'installation de traitement des effluents par méthanisation.

Dans le cadre de la régularisation administrative, l'exploitant est tenu d'effectuer un recensement de l'ensemble des activités susceptibles d'être concernées par les réglementations ICPE et IOTA et de l'inclure au dossier administratif attendu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier de régularisation sera déposé par téléprocédure sur le site internet entreprendre.service-public.fr, et une copie dématérialisée devra être transmise dans le même délai à l'inspection des installations classées.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 3. – Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article précédent ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement.

Article 4. – Publicité

Conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5. – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et l'inspection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCL LAIT 4 VENTS.

Amiens, le 23 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD